



PREFET DE LA MANCHE

Sous-préfecture de Coutances

Bureau des Collectivités Territoriales
et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par Anne-Sophie Jarric
et Denis Hours
tél. : 02.33.19.08.59
ASJ/03-2015

ARRÊTÉ

**portant création du syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) des Bassins versants de la Sienne, Soulles et des bassins versants côtiers de la Côte
Ouest du Cotentin**

LA PREFETE DE LA MANCHE

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5711-1 et suivants ;
- VU Le code de l'urbanisme ;
- VU Le code de l'environnement ;
- VU L'arrêté inter-préfectoral du 24 avril 2013 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte Ouest du Cotentin ;
- VU L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2010-2015 ;
- VU Les délibérations favorables des assemblées délibérantes de la communauté d'agglomération St Lô Agglo (15 décembre 2014), des communautés de communes de la Côte des Isles (4 décembre 2014), des Pieux (12 décembre 2014), de la Vallée de l'Ouve (30 octobre 2014), des syndicats mixtes du Pays de Coutances (27 octobre 2014), de la Soulles (27 août 2014), des Bassins Versants Côtiers Granvillais (1 décembre 2014), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien de la Sienne (28 octobre 2014) ;

CONSIDERANT que les conditions de création prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de la sous-préfète de Coutances ;

- ARRETE -

Article 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION

Il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat du SAGE des bassins versants de la Sienne, Soulles et des bassins versants côtiers de la Côte Ouest du Cotentin entre les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés :

- Communauté d'agglomération St Lô Agglo,
- Communauté de communes de la Côte des Isles,
- Communauté de communes des Pieux,
- Communauté de communes de la Vallée de l'Ouve,
- Syndicat mixte du Pays de Coutances,
- Syndicat mixte de la Soulles,
- Syndicat mixte des bassins versants des Côtiers Granvillais,
- Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne.

Article 2 : OBJET

Le syndicat du SAGE des bassins versants de la Sienne, Soulles et des bassins versants côtiers de la Côte Ouest du Cotentin a pour objet de porter les études pour l'élaboration du SAGE des bassins versants de la Sienne, Soulles et des bassins versants côtiers de la Côte Ouest du Cotentin et d'accompagner la commission locale de l'eau notamment en terme d'animation.

Le périmètre du syndicat du SAGE des bassins versants de la Sienne, Soulles et des bassins versants côtiers de la Côte Ouest du Cotentin est celui du SAGE tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Sienne, de la Soulles et des bassins versants côtiers de la côte ouest du cotentin en date du 24 avril 2013.

Le syndicat n'est pas compétent pour mettre en oeuvre l'ensemble des mesures que prévoiera le SAGE.

Article 3 : SIEGE

Le syndicat du SAGE des bassins versants de la Sienne, Soulles et des bassins versants côtiers de la Côte Ouest du Cotentin est fixé au siège social du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne (SIAES) :

Pavillon de la Sienne
Impasse de l'Ancienne Gare
50450 Gavray

Le Syndicat pourra se réunir en tout autre lieu notamment au siège d'une collectivité adhérente.

Par simple délibération du comité syndical, le siège du syndicat pourra être fixé en tout autre lieu de son périmètre ;

Article 4 : DUREE

Le syndicat du SAGE des bassins versants de la Sienne, Soulles et des bassins versants côtiers de la Côte

Ouest du Cotentin est créé jusqu'à l'approbation du SAGE des Bassins versants de la Sienne, Soulles et des bassins versants côtiers de la Côte Ouest du Cotentin (arrêté d'approbation publié) .

Article 5 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le syndicat du SAGE des bassins versants de la Sienne, Soulles et des bassins versants côtiers de la Côte Ouest du Cotentin est administré par un comité syndical composé de 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées.

Article 6 : LE COMPTABLE DU TRESOR

Les fonctions de comptable assignataire du syndicat du SAGE des bassins versants de la Sienne, Soulles et des bassins versants côtiers de la Côte Ouest du Cotentin sont exercées par le comptable de la trésorerie de Bréhal-Gavray.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, la sous-préfète de Coutances, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Coutances, le 4 mars 2015

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Coutances



Florence GILBERT-BEZARD